

## **Gabon (liste de surveillance de la Catégorie 2)**

Le gouvernement du Gabon ne répond pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il déploie des efforts appréciables dans ce sens. Il a obtenu des résultats importants durant la période visée par le présent rapport et, en conséquence, le Gabon a été reclassé et est désormais inscrit sur la liste de surveillance de la Catégorie 2. Parmi ces résultats, on compte l'augmentation du nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans des affaires de traite, l'identification d'enfants victimes de la traite, l'élargissement des activités de sensibilisation et la signature de deux accords de coopération bilatérale avec des pays voisins dans le but d'améliorer la coopération dans les affaires de traite transfrontalière. Malgré ces réalisations, le gouvernement n'a pas enquêté sur des rapports crédibles de corruption liée à la traite et n'a pas promulgué une proposition d'amendement visant à pénaliser la traite des adultes. Par ailleurs, il n'a pas intensifié ses efforts visant à identifier les victimes adultes, à les orienter vers des services ou à leur en fournir.

### **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :**

Mener des enquêtes exhaustives sur les rapports crédibles de corruption dans la fonction publique liée à la traite, surtout les allégations de complicité de responsables publics et d'acceptation de pots-de-vin par des membres du judiciaire.

- Mener avec vigueur des enquêtes judiciaires sur les trafiquants présumés, les poursuivre en justice et tenter de les condamner dans le cadre de procès justes et indépendants.
- Réunir régulièrement la session criminelle de la cour d'appel afin d'augmenter le nombre d'affaires de traite connues.
- Promulguer des lois visant à ériger en infraction criminelle toutes les formes de traite, notamment les délits concernant des victimes adultes.
- Renforcer la formation des travailleurs sociaux, agents des services de répression, inspecteurs du travail et membres du personnel judiciaire sur la législation en place de manière à encourager des enquêtes et des poursuites plus efficaces et des condamnations de trafiquants reconnus coupables à l'issue de procès justes et indépendants.
- Organiser des réunions régulières du comité interministériel et élargir son mandat pour qu'il inclue la traite des adultes.
- Rédiger un plan national d'action comprenant des mesures visant à lutter contre la traite des adultes.
- Élargir les campagnes de sensibilisation pour qu'elles incluent des renseignements sur la traite des adultes.
- Accroître le soutien financier ou en nature des centres d'accueil administrés par le gouvernement et de

ceux administrés par des ONG. • Collaborer avec des gouvernements étrangers pour enquêter sur les membres des réseaux de traite transnationale, les poursuivre en justice et les reconnaître coupables, et rapatrier les victimes étrangères. • Former les travailleurs sociaux et les premiers secours sur les pratiques prometteuses en matière de prise en charge des victimes de la traite des personnes.

## **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gouvernement a accru ses efforts d'application de la législation sur la lutte contre la traite des personnes. Les lois en vigueur ne criminalisaient pas toutes les formes de traite des personnes. La loi 09/04 concernant la prévention et la lutte contre le trafic d'enfants pénalisait la vente d'enfants, leur assujettissement à la servitude pour dette et leur transport dans le pays pour les y employer illégalement, et prévoyait en cas d'infraction une « peine privative de liberté » assortie d'une amende de dix à vingt millions de francs CFA (soit 16 560 à 33 120 dollars des États-Unis). L'article 4 du titre 1 du Code du travail gabonais criminalisait le travail forcé et prévoyait des peines d'un à six mois de prison ou une amende de 300 000 à 600 000 francs CFA (500 à 990 dollars des États-Unis). Aucune de ces deux lois ne prévoyait de peines suffisamment sévères par rapport à la gravité de l'infraction. Les articles 260 et 261 du Code pénal, qui criminalisaient spécifiquement le proxénétisme, pouvaient s'appliquer aux délits de traite à des fins d'exploitation sexuelle des adultes et des enfants et prévoyait des peines de deux à cinq ans de prison assortis d'une amende allant de 100 000 à deux millions de FCFA (de 170 à 3 310 dollars des États-Unis). La loi 21/63-94 criminalisait également la prostitution forcée des adultes et prévoyait des peines de deux à dix ans de prison. Ces peines étaient suffisamment sévères et à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. En décembre 2018, le Sénat a approuvé une révision du Code pénal, qui augmentait les sanctions pour les délits de traite des enfants déjà définis et criminalisait certaines formes de traite des adultes ; à la fin de la période visée par le présent rapport, le projet de loi était en attente de l'aval du président.

Le gouvernement a fait état d'enquêtes dans le cadre de 17 affaires de traite présumée et de poursuites lancées dans trois d'entre elles au cours de la période visée par le présent rapport, contre une enquête dans une affaire de traite lors de la période précédente. En mars 2019, en vertu de la loi gabonaise de 2004 de lutte contre la traite des enfants, le gouvernement a condamné un trafiquant à dix ans de prison et à une amende de dix millions de francs CFA (soit 16 560 dollars des

États-Unis). Il n'avait fait état d'aucune condamnation de trafiquant au cours des six années précédentes. Il n'a pas fait part des détails de l'affaire ; il est donc possible que les autorités aient inculpé des trafiquants présumés de délits liés au trafic. Seule la session criminelle de la cour d'appel était autorisée à connaître des affaires de traite parce qu'il s'agissait d'un crime équivalant dans le système judiciaire gabonais à un homicide ; cependant, la cour avait un arriéré judiciaire considérable et ne se réunissait pas régulièrement, pour des raisons notamment de manque de financement. En outre, en raison d'un manque de formation et de la corruption généralisée, il arrivait souvent que les juges d'instruction chargés des enquêtes dans les affaires de traite des personnes n'enquêtent pas sur les affaires qui leur étaient soumises, ce qui créait des obstacles importants pour les poursuites dans ce type d'affaires. De surcroît, le manque de coordination entre les ministères expliquait en partie la capacité limitée du gouvernement de récolter et de gérer les données relatives à l'application des lois en matière de lutte contre la traite. Les autorités n'ont pas signalé d'enquêtes ou de poursuites lancées contre des fonctionnaires pour complicité, ni de condamnations prononcées à leur égard, mais la corruption et la complicité de responsables publics dans des affaires d'infractions liées à la traite demeuraient de graves préoccupations. Certains juges auraient reçu des pots-de-vin de la part de trafiquants présumés et retardaient volontairement ou abandonnaient certaines affaires de traite des personnes. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a signé des accords de coopération bilatérale avec le Togo et le Bénin visant à améliorer la coordination en matière de répression afin de lutter contre les réseaux internationaux de trafiquants ; cependant, les responsables publics n'ont pas signalé avoir procédé à l'extradition de trafiquants présumés ou enquêté sur des affaires transfrontalières en vertu de ces accords.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a légèrement réduit ses efforts d'identification et de protection des victimes. Les responsables publics ont identifié 50 enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail, par rapport à 65 en 2017, et les ont orientés vers des centres d'accueil leur fournissant une prise en charge médicale, juridique et psychologique. Le gouvernement n'a pas signalé avoir identifié de victimes adultes de la traite et ne leur a pas fourni de services spécifiques en la matière. Pour la cinquième année de suite, il a réduit le financement affecté aux ONG qui fournissent un abri et des services aux victimes, et l'espace continuait de manquer

pour accueillir l'ensemble des victimes de la traite. Le gouvernement a continué de financer deux centres d'accueil gérés par des ONG qui proposaient des services à des orphelins et des enfants des rues vulnérables à la traite en leur fournissant un appui financier et en nature, notamment un financement pour des travailleurs sociaux, un soutien médical, des services psychologiques, une assistance juridique, des frais de scolarité et des bons d'échange pour des meubles et de la nourriture. Certains fonctionnaires auraient puisé sur leurs propres deniers pour aider les victimes. Les mêmes services étaient offerts aux hommes comme aux femmes et aux ressortissants étrangers comme gabonais, y compris ceux ayant été rapatriés. Il n'y avait pas de foyers opérés par le gouvernement ou des ONG spécifiquement conçus pour les victimes adultes, mais celles-ci pouvaient éventuellement avoir accès aux services publics réservés aux victimes de violences, notamment familiales. Les pouvoirs publics n'ont pas indiqué que des victimes y avaient eu recours pendant l'année. Des centres d'accueil ont fourni des services à des adultes, et certains permettaient aux enfants victimes de la traite de rester au-delà de leur 18<sup>e</sup> anniversaire ; cependant, le gouvernement n'a pas indiqué avoir orienté d'adultes vers ces établissements au cours de la période visée par le présent rapport. Les responsables permettaient aux hommes adultes victimes de la traite de quitter les foyers sans chaperon, mais pas aux femmes, soi-disant pour leur sécurité et pour éviter de nouvelles situations de traite.

Le ministère de la Santé, de la Protection sociale et de la Solidarité nationale, en coordination avec des ambassades étrangères, a aidé au rapatriement d'un nombre inconnu d'enfants étrangers victimes de la traite, par rapport à 42 au cours de la période visée par le précédent rapport. Si le rapatriement n'était pas une option possible pour une victime, le ministère des Affaires sociales pouvait lui offrir des dispositions particulières en matière d'immigration et la réinstaller au Gabon, mais le gouvernement n'a pas indiqué que des victimes avaient choisi cette option. Si les pouvoirs publics encourageaient les victimes à coopérer avec les autorités pour fournir leur témoignage dans le cadre des poursuites engagées contre les trafiquants présumés, les procureurs, la police et les magistrats recueillaient fréquemment les témoignages des victimes au moment de l'arrestation des trafiquants présumés ou de l'identification des victimes, approche qui n'est ni centrée sur les victimes, ni considérée comme la plus efficace. Bien que, par le passé, le gouvernement ait cherché à obtenir des réparations pour les victimes de la traite des personnes, il n'a pas indiqué l'avoir fait au cours de la période visée par le présent rapport. Les victimes pouvaient déposer des plaintes au civil contre leurs

trafiquants, mais il n'y avait pas de cas connus où cela s'était produit, en partie parce que la victime ignorait cette possibilité. Aucun rapport n'a signalé que le gouvernement aurait détenu, frappé d'une amende ou emprisonné des victimes pour des actes illégaux commis en conséquence directe de leur condition de victime d'exploitation ; cependant, en raison des efforts insignifiants fournis pour identifier les adultes victimes de la traite, il se peut que des victimes n'aient jamais été identifiées en tant que telles au sein du système judiciaire.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a redoublé d'efforts en matière de prévention. Contrairement aux années précédentes, et avec le soutien d'une organisation internationale, le gouvernement a mené trois campagnes de sensibilisation en 2018 à la radio, à la télévision, dans la presse écrite et sur les médias sociaux, sur la prévention de la traite des enfants et des violences contre les mineurs ; cependant, en 2018, le gouvernement a suspendu le budget du comité interministériel de lutte contre la traite des enfants. En juillet 2018, ce dernier, avec le soutien d'une organisation internationale, a organisé une formation visant à améliorer la coordination en matière de protection de l'enfance. En janvier 2019, le gouvernement a réuni un comité de rédaction pour créer d'ici la fin de l'année un plan d'action quinquennal de lutte contre la traite. Il n'a pas fait d'efforts visibles pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés ou de travail forcé. Avec le soutien de bailleurs de fonds étrangers, des responsables publics ont continué de fournir une formation sur la lutte contre la traite des personnes à environ 450 soldats gabonais avant leur déploiement dans le cadre d'une mission internationale de maintien de la paix en République centrafricaine. Le gouvernement n'a pas dispensé de formation à la lutte contre la traite des personnes à son personnel diplomatique.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants gabonais et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Gabonais à l'étranger. Des trafiquants assujettissent des filles à la servitude domestique et au travail forcé sur des marchés ou dans des restaurants situés en bordure des routes, forcent des garçons à travailler comme vendeurs de rue, mécaniciens, assistants de minibus et ouvriers dans le secteur de la pêche, et contraignent des femmes ouest-africaines à la servitude domestique ou à la prostitution au Gabon. Dans l'est du pays, des commerçants assujettissent des enfants gabonais au travail forcé sur les

marchés. Dans certains cas, des passeurs qui aident des adultes venus de l'étranger à migrer au Gabon les assujettissent ensuite au travail forcé ou les contraignent à se prostituer après leur arrivée dans le pays par avion ou par bateau avec des papiers falsifiés. Certaines victimes sont des migrants économiques qui transitent par le Gabon depuis des pays voisins pour se rendre en Guinée Équatoriale. Les trafiquants semblent travailler en réseaux criminels peu organisés basés sur l'ethnicité, et ce sont parfois des trafiquantes, dont certaines sont d'anciennes victimes de la traite, qui assurent le recrutement et le transport des victimes à partir de leurs pays d'origine. Dans certains cas, des familles confient de leur plein gré leurs enfants à des intermédiaires qui leur promettent frauduleusement une éducation ou un emploi mais assujettissent en fait les enfants au travail forcé par le biais de la servitude pour dette. Certains trafiquants falsifient des documents pour des enfants victimes de la traite pour indiquer qu'ils ont plus de 18 ans et éviter d'être poursuivis en vertu de la loi de lutte contre la traite des enfants. Les trafiquants travaillent souvent en dehors de la capitale pour ne pas se faire repérer par les forces de l'ordre.